

CONSEIL DES COMMISSAIRES**PROVINCE DE QUÉBEC
LA COMMISSION SCOLAIRE DE L'ESTUAIRE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires qui s'est tenue à la salle 104 du centre administratif, 771, boulevard Jolliet, Baie-Comeau, le mardi 19 janvier 2016, à compter de 19 h 00.

PRÉSENCES

Mme Diane Arsenault-Lirette	Mme Mélissa Bernier
Mme Ginette Côté	M. Serge Desbiens
Mme Sylvie Dufour	M. Marc Gauthier
M. Bernard Girard	M. Claude Lavoie
Mme Kathy Maloney	Mme Gladys Tremblay
M. Normand Tremblay	Mme Marie-France Tremblay

M. Alain Ouellet, directeur général
Mme Nadine Desrosiers, directrice générale adjointe et responsable des ressources humaines et financières
Mme Manon Couturier, directrice, services éducatifs
Mme Chantal Giguère, secrétaire générale et responsable du transport
Mme Lisette Marin, secrétaire
Mme Patricia Lavoie, agente aux communications

ABSENCE

Mme Nicole D. Larouche

1. Ouverture de la réunion

La présidente, Mme Ginette Côté, procède à l'ouverture de l'assemblée, à la vérification des présences et souhaite la bienvenue à tous les membres du conseil, il est alors 19 h 06.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 novembre 2015

Les membres du conseil des commissaires ont pris connaissance, avant la présente séance, du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2015.

C-15-050

M. Normand Tremblay propose et il est résolu unanimement que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2015 soit adopté tel que rédigé.

3. Inscription des questions diverses

Aucune question diverse.

4. Acceptation de l'ordre du jour

Les membres du conseil des commissaires ont pris connaissance, avant la présente assemblée, de l'ordre du jour de cette séance ordinaire.

C-15-051

EN CONSÉQUENCE, M. Marc Gauthier propose et il est résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté en laissant le point des questions diverses ouvert ;

QUE l'ordre du jour soit le suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la réunion**
- 2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 novembre 2015**
- 3. INSCRIPTION DES QUESTIONS DIVERSES**
 - 13.1 Souper de la Fondation**
- 4. Acceptation de l'ordre du jour**
- 5. SERVICES ÉDUCATIFS**
 - 5.1 Critères d'admission 2016-2017
 - 5.2 Entente avec Pessamit
 - 5.3 Progression de la clientèle
 - 5.4 ApprentiStage
- 6. SERVICES DES RESSOURCES HUMAINES**
 - 6.1 _____
- 7. SERVICES INFORMATIQUES**
 - 7.1 _____
- 8. SERVICES DES RESSOURCES FINANCIÈRES**
 - 8.1 Régime d'emprunt 2015-2016
- 9. SERVICES DES RESSOURCES MATÉRIELLES**
 - 9.1 Réfection salles de bain – St-Cœur-de-Marie Baie-Comeau
- 10. SERVICE DU TRANSPORT**
 - 10.1 _____
- 11. SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**
 - 11.1 Modification délégation de pouvoirs
 - 11.2 Entente de scolarisation
- 12. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 12.1 Lettre d'appui
 - 12.2 Rapport annuel 2014-2015

- 12.3 Maintien ou fermeture d'écoles et de cycles
- 12.4 Protocole d'entente Municipalité de Pointe-Lebel -
dénéigement

13. Questions diverses

- 13.1 souper de la fondation

14. Période de questions

15. Levée de l'assemblée

5. SERVICES ÉDUCATIFS

5.1 Critères d'admission 2016-2017

Mme Manon Couturier, directrice des services éducatifs, présente aux membres du conseil, les documents concernant les critères d'admission au préscolaire, primaire et secondaire avec les modifications apportées.

C-15-052

M. Serge Desbiens propose et il est résolu à l'unanimité d'accepter les critères d'admission et d'inscription pour le préscolaire, le primaire et le secondaire pour l'année 2016-2017 tels que présentés.

5.2 Entente avec Pessamit

Mme Manon Couturier, directrice des services éducatifs, présente aux membres du conseil le renouvellement de l'entente avec le Conseil de bande de Pessamit afin de faire bénéficier les enseignants des écoles Nussim et Uashkaikan, des services d'accompagnement et formations élaborés et offerts par l'équipe des services éducatifs de la commission scolaire.

Cette entente est valide pour l'année 2015-2016. Elle prend fin le 23 juin 2016.

C-15-053

M. Claude Lavoie propose et il est résolu unanimement d'autoriser le directeur général à signer l'entente à intervenir avec le Conseil de bande de Passamit.

5.3 Progression de la clientèle

Mme Manon Couturier, directrice des services éducatifs, présente le tableau de la progression de la clientèle par ordre d'enseignement pour les années 2010 à 2015.

Mme Couturier précise que la clientèle est stable depuis l'an passé.

5.4 ApprentiStage

Mme Manon Couturier, directrice des services éducatifs, fait un résumé de l'activité ApprentiStage qui a eu lieu en décembre dernier à laquelle plus de 300 jeunes ont participé.

Mme Couturier précise que l'activité a été un succès malgré le peu de temps pour l'organisation de l'évènement.

Il est suggéré de transmettre une lettre de félicitations au comité organisateur de la part du conseil des commissaires.

6. SERVICES DES RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour.

7. SERVICES INFORMATIQUES

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour.

8. SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

8.1 Régime d'emprunt

RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), la Commission scolaire de l'Estuaire (l'« **Emprunteur** ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2016, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 38 617 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette Loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (le « **Ministre** ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 11 décembre 2015;

C-15-054

Mme Sylvie Dufour propose et il est résolu unanimement :

1. QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 septembre 2016, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 38 617 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada, auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissements et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) L'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à un ou des emprunts effectués par l'émission d'Obligations, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

- b) Chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001 concernant les critères de fixation des taux d'intérêt qui peuvent être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputables dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, modifié par le décret numéro 1057-2013 du 23 octobre 2013, adopté en vertu de l'article 24 de la Loi sur le ministère des Finances (RLRQ, chapitre M-24.01), tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
- d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

Le directeur général	Monsieur Alain Ouellet
Ou la présidente	Madame Ginette Côté
Ou la directrice générale adjointe	Madame Nadine Desrosiers
Ou le vice-président	Monsieur Bernard Girard
Ou la secrétaire générale	Madame Chantal Giguère

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet; à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes; à recevoir le produit net des emprunts et à en donner bonne et valable quittance; à livrer le billet; à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes; à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts, pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

9. SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

9.1 Réfection salles de bain – école St-Cœur-de-Marie Baie-Comeau

Mme Nadine Desrosiers, directrice générale adjointe et responsable des finances, informe les membres du conseil qu'étant donné que les travaux se déroulent pendant l'année scolaire et afin d'éviter tout délai dans la livraison de matériaux, le directeur général a octroyé le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

C-15-055

Mme Diane Arsenault-Lirette propose et il est résolu unanimement d'entériner la décision du directeur général pour l'octroi du contrat aux Industries M. Santerre, plus bas soumissionnaire conforme, au prix indiqué dans la soumission pour la réfection des salles de bain à l'école St-Cœur-de-Marie de Baie-Comeau.

10. SERVICE DU TRANSPORT

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour.

11. Secrétariat général

11.1 Modification délégation de pouvoirs

Mme Chantal Giguère, secrétaire générale et responsable du transport, présente aux membres du conseil un tableau résumant les modifications, à la suite d'une nouvelle directive adoptée par le Conseil du trésor concernant la gestion contractuelle.

C-15-056

Mme Gladys Tremblay propose et il est résolu unanimement d'adopter les modifications apportées à la délégation de pouvoirs concernant les contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics, telles que présentées.

11.2 Entente de scolarisation

Mme Chantal Giguère, secrétaire générale et responsable du transport, présente un projet d'entente avec le Conseil de bande de Pessamit concernant les procédures de facturation pour des élèves provenant de la réserve et scolarisés dans nos écoles. Les modalités sont les mêmes que celle de l'entente intervenue avec le Conseil de bande d'Essipit.

C-15-057

M. Bernard Girard propose et il est résolu unanimement d'autoriser la présidente et le directeur général à signer l'entente à intervenir et tous documents relatifs donnant effet à cette résolution.

12. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**12.1 Lettre d'appui**

M. Alain Ouellet, directeur général, présente une lettre provenant de Manicouagan Interculturelle nous demandant de les appuyer concernant la gestion du dossier Immigration qui était géré par la CRÉ Côte-Nord qui fermera ses portes prochainement.

C-15-058

Mme Ginette Côté propose et il est résolu unanimement d'attendre le positionnement des MRC de notre territoire à l'égard de ce dossier, avant de donner suite à cette demande d'appui.

12.2 Rapport annuel 2014-2015

M. Alain Ouellet, directeur général, présente le rapport annuel 2014-2015.

Mme Patricia Lavoie, agente aux communications, fait circuler quelques copies et précise aux membres qu'ils peuvent consulter le rapport sur notre site Internet.

M. Ouellet félicite Mme Patricia Lavoie, agente aux communications, pour son excellent travail.

12.3 Maintien ou fermeture d'écoles ou de cycles

Ce point a été discuté lors d'un comité de travail qui a eu lieu avant la rencontre du conseil.

C-15-059

Mme Gladys Tremblay propose et il est résolu unanimement de suspendre le processus de consultation publique dans le dossier du secondaire à l'école Notre-Dame-du-Sacré-Coeur considérant les modifications annoncées quant à la gouvernance scolaire.

M. Marc Gauthier d'abstient de voter.

12.4 Protocole d'entente Municipalité de Pointe-Lebel – déneigement

Le directeur général, M. Alain Ouellet, présente un protocole d'entente intervenu entre la commission scolaire et la Municipalité de Pointe-Lebel, en vigueur depuis novembre 2015, concernant le déneigement de la cours de l'école La Marée ainsi que la location de la patinoire du centre multifonctionnel Clément-Lavoie.

C-15-060

M. Marc Gauthier propose et il est résolu unanimement d'adopter l'entente intervenue entre la commission scolaire et la Municipalité de Pointe-Lebel pour le déneigement de la cours de l'école La Marée ainsi que la location de la patinoire du centre multifonctionnel Clément-Lavoie telle que présentée.

13. QUESTIONS DIVERSES**13.1 Souper de la Fondation**

La présidente, Mme Ginette Côté, rappelle aux membres du comité que le souper de la Fondation aura lieu le 23 janvier prochain à la Polyvalente des Baies et les invite à manifester leur intérêt pour participer à cet événement.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de la part des membres.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

C-15-061

M. Bernard Girard propose et il est résolu unanimement que l'assemblée soit levée, il est alors 20 h 10.

Présidente

Secrétaire générale